

vra être déposée entre les mains du Trésorier six mois avant la tenue de l'Exposition et que lorsque l'Exposition aura lieu à Montréal, l'allocation de huit cents piastres de l'Association du Comté d'Hochelega, et lorsque l'exposition aura lieu à Québec l'allocation annuelle de huit cent piastres de la société d'Agriculture du Comté de Québec, sera versée au fonds de l'Exposition Provinciale.

4o Major Cambell propose en amendement :

Que le siège de l'Exposition soit fixé comme par le passé, par les Directeurs de l'Association Provinciale Agricole et les Délégués des Sociétés d'Agriculture de Comté, le dernier jour de l'Exposition.

*Pour.*—MM. Campbell, Watts et Pomroy—3

*Contre.*—MM. Ossaye, Taché, Guilbault, Chauveau, Dostaler et Pilote—6.

Négativé par 3 de majorité.

M. Ossaye propose en amendement à la motion principale que tous les mots après "deux ans" jusqu'à "Montréal" inclusivement soient enlevés et les mots suivants mis à la place : " que la Chambre d'Agriculture soit chargée par la loi de fixer elle-même et de sa propre autorité le lieu des expositions provinciales ultérieures.

*Pour.*—MM. Ossaye et Watts—2.

*Contre.*—MM. Campbell, Taché, Guilbault, Pomroy, Chauveau, Dostaler, Pilote—7.

Négativé par 5 de majorité.

M. Watts propose :

Que tous les mots après " deux ans " jusqu'à " Montréal " inclusivement soient enlevés et que les mots suivants soient mis à la place. Que la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada soit chargée par la loi de fixer elle-même et de sa propre autorité le lieu des expositions provinciales ultérieures, pourvu que ce choix ne soit pas fait deux fois de suite en faveur de la même localité.

Que les mots " à Montréal " dans la motion principale jusqu'aux mots " de Québec " exclusivement soient enlevés et les mots suivants substitués : en une localité quelconque l'allocation annuelle de huit cents piastres afférant à la Société d'Agriculture dont la juridiction s'étend sur telle localité.

La motion principale telle qu'amendée se lit comme suit :

Que M. le Président et M. le Secrétaire de cette Chambre soient autorisés à signer au nom de cette Chambre une pétition à la Législature demandant un amendement à l'acte qui le constitue de façon à laisser la Chambre d'Agriculture libre de subventionner ou de ne pas subventionner des expositions provinciales pour le Bas-Canada ; que ces expositions n'aient pas lieu plus fréquemment que tous les deux ans : que la Chambre d'Agriculture soit chargée par la loi de fixer elle-même et de sa propre autorité le lieu des expositions provinciales ultérieures, pourvu que ce choix ne soit pas fait deux fois de suite et consécutivement en faveur de la même localité ; pourvu que la localité désignée contribue aux dépenses de l'exposition en la somme de quatre mille piastres, laquelle somme devra être déposée entre les mains du Trésorier de la Chambre d'Agriculture six mois avant le terme de l'exposition et que lorsque l'exposition aura lieu en une lo-